

INFORMATION

AVIS DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE

Commencement de travaux d'élagages au voisinage des lignes électriques  20.000 Volts / 410 Volts de Distribution Publique

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Notre **entreprise d'élagages COTERRAM** intervient ce mois sur le territoire de votre commune pour élaguer des arbres qui ont été recensés par nos propres moyens suite à une visite à pied des lignes. Ces arbres se trouvent dans la zone de sécurité des trois mètres par rapport aux fils électriques nus sous tension.

En tant que gestionnaire technique du réseau électrique de Distribution Publique et conformément aux missions qui nous sont dévolues (**Arrêté Technique, Cahier des Charges des Concessions**), nous sommes dans l'obligation de procéder à ces élagages afin de prévenir les risques d'accidents d'origine électrique (risque d'électrisation ou d'électrocution).

Garantir la zone minimale de sécurité des trois mètres (zone interdite aux personnes non habilitées) c'est garantir la sécurité électrique de vos administrés ou toutes personnes qui pourraient y pénétrer par inadvertance ou par accident (**éviter le risque d'électrisation ou d'électrocution** par contact indirect par l'intermédiaire d'une branche trop proche des fils électriques sous tension).

Les branches élaguées et les arbres abattus seront stockés sur place et laissés à la disposition et à la charge de leur propriétaire (conformément aux règles de propriété et au Cahier des Charges de notre entreprise d'élagage).

Je vous prie et vous remercie de bien vouloir réserver le meilleur accueil à l'**entreprise COTERRAM** et de faciliter si besoin en était leurs tâches et leurs travaux (accès, connaissance des administrés, etc.).

Restant à votre écoute, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.